

Chapitre 14

LOI CORRECTIVE N° 2 DE 2010 (Sanctionnée le 10 juin 2010)

La commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Loi sur les garderies

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les garderies*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les condominiums

2. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les condominiums*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les caisses de crédit

3. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les caisses de crédit*.

(2) L'article 1 est modifié par suppression, dans la définition de « **registraire** », de « ; la présente définition s'entend aussi d'un registraire adjoint nommé en vertu du même article ».

Loi sur l'aide aux personnes à charge

4. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'aide aux personnes à charge*.

(2) L'article 1 est modifié par :

- a) **abrogation des alinéas b) et c) de la définition de « enfant » et par substitution de ce qui suit :**
- b) de l'enfant qui a été adopté selon le droit coutumier autochtone ou qui semble, d'une façon jugée satisfaisante par le tribunal, avoir été

- effectivement adopté même si la *Loi sur l'adoption* n'a pas été officiellement respectée;
- c) de l'enfant du défunt conçu avant le moment du décès de ce dernier et né vivant après ce moment. (*child*)
- b) **abrogation de la définition de « juge » et par substitution de la définition qui suit :**

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

- c) **insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions qui suivent :**

« greffier » Le greffier de la Cour de justice du Nunavut nommé en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. (*clerk*)

« tribunal » La Cour de justice du Nunavut. (*court*)

(3) L'article 21 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Contribution

21. Le tribunal peut, sur demande, ordonner au bénéficiaire du transfert du bien du défunt de contribuer à l'entretien d'une ou de plusieurs personnes à la charge du défunt si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a) la succession du défunt ne suffit pas à constituer une provision suffisante pour assurer l'entretien normal des personnes à sa charge;
- b) au cours des trois années précédant son décès, le défunt a procédé à un transfert de biens que le tribunal juge excessif;
- c) le tribunal l'estime juste dans les circonstances.

(4) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les mesures d'urgence

5. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les mesures d'urgence*, L.Nu. 2007, ch. 10.

(2) La version anglaise de l'article 32 est modifiée par insertion, après « each fiscal year if », de « the ».

Loi sur les accidents mortels

6. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les accidents mortels*.

(2) L'article 1 est modifié par :

- a) abrogation de la définition de « juge » et par substitution de la définition qui suit :**

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

- b) insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition qui suit :**

« tribunal » La Cour de justice du Nunavut. (*court*)

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la classification des films

7. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la classification des films*.

(2) L'alinéa 7a) est modifié par suppression de « du territoire du Yukon » et par substitution de « d'un territoire ».

Loi sur le programme de travaux compensatoires

8. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le programme de travaux compensatoires*.

(2) Le paragraphe 2(2) est modifié par suppression de « des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « du Nunavut ».

Loi sur les assurances

9. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les assurances*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié par :

- a) abrogation de la définition de « Bourse canadienne des assurances »;**
- b) suppression, dans la définition de « surintendant », de « ; la présente définition vise aussi le surintendant adjoint des assurances »;**
- c) insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions qui suivent :**

« greffier » Le greffier de la Cour de justice du Nunavut nommé en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. (*clerk*)

« tribunal » La Cour de justice du Nunavut. (*court*)

(3) L'alinéa 5(1)g est abrogé.

(4) L'article 69 est modifié par abrogation de la définition de « tribunal ».

(5) Le paragraphe 103(4) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Exception dans le cas des assurances collectives

(4) Dans le cas d'un contrat d'assurance collective, les sommes assurées sont payables dans la province ou le territoire où résidait la personne assurée par l'assurance collective sur la vie au moment où elle est devenue assurée.

(6) L'alinéa 2(1)c des conditions légales qui suivent l'article 129 est modifié par :

- a) **insertion, dans la version anglaise, de « or territory » à la suite de « law of the province »;**
- b) **suppression, dans la version française, de « de la province où il réside, ou celle du territoire du Yukon, s'il réside dans ce territoire, » et par substitution de « de la province ou du territoire où il réside ».**

(7) Le sous-alinéa 2(2)a(ii) des conditions légales qui suivent l'article 129 est modifié par :

- a) **insertion, dans la version anglaise, de « or territory » à la suite de « law of the province »;**
- b) **suppression, dans la version française, de « de la province où elle réside, ou celle du territoire du Yukon, si elle réside dans ce territoire, » et par substitution de « de la province ou du territoire où elle réside ».**

(8) L'alinéa 145(1)c est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- c) l'assuré, en acceptant la police, constitue et nomme irrévocablement l'assureur son fondé de pouvoir et le charge de comparaître à sa place et de présenter une défense dans toute province ou tout territoire où une action découlant de la propriété, de l'utilisation ou de la conduite de l'automobile est intentée contre lui.

(9) L'article 167 est modifié par abrogation de la définition de « tribunal ».

(10) Le paragraphe 201(2) est abrogé est remplacé par ce qui suit :

Exception

(2) S'il s'agit d'un contrat d'assurance collective, les sommes assurées sont payables dans la province ou le territoire de résidence de la personne assurée par l'assurance collective au moment où elle est devenue assurée.

(11) La définition de « personne » figurant à l'article 239 est modifiée par suppression de « d'un membre de la Bourse canadienne des assurances, ».

(12) La définition de « compagnie d'assurance » figurant à l'article 244 est modifiée par suppression de « des bourses d'assurance réciproque, des membres de la société Lloyds et de ceux de la Bourse canadienne des assurances, mais ne vise pas » et par substitution de « des bourses d'assurance réciproque et des membres de la société Lloyds, mais ne vise pas ».

(13) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe E de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la profession d'avocat

10. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la profession d'avocat*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe F de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les bibliothèques

11. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les bibliothèques*.

(2) L'article 1 est modifié par suppression de « Nouveau. ».

(3) L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Directeur

3. Le ministre nomme un directeur des services des bibliothèques publiques, choisi parmi les diplômés d'une école de bibliothéconomie qu'il agréé.

(4) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe G de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi corrective de 2005

- 12. (1) Le présent article modifie la *Loi corrective de 2005*, L.Nu. 2005, ch. 3.**
- (2) L'article 8 est abrogé.**
- (3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 22 mars 2005.**

Loi corrective n° 2 de 2009

- 13. (1) Le présent article modifie la *Loi corrective n° 2 de 2009*, L.Nu. 2010, ch. 3.**
- (2) Le paragraphe 15(8) est modifié par suppression de « 1^{er} mars » et par substitution de « 1^{er} avril ».**
- (3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 23 mars 2010.**

Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut

- 14. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut*.**
- (2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe H de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.**

Loi sur la Société d'habitation du Nunavut

- 15. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la Société d'habitation du Nunavut*.**
- (2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe I de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.**

Loi sur l'Ordre du Nunavut

- 16. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'Ordre du Nunavut*, L.Nu. 2009, ch. 13.**
- (2) La version anglaise de l'alinéa 13(2)c) est modifiée par suppression de « the » à la suite de « other functions with ».**

Loi sur la pharmacie

17. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la pharmacie*.

(2) L'article 1 est modifié par :

- a) insertion, à la fin de la version anglaise de la définition de « narcotic », de « *(stupéfiant)* »;
- b) insertion, à la fin de la version anglaise de la définition de « nurse practitioner », de « *(infirmière praticienne)* ».

(3) La version anglaise de l'alinéa 4(2)a est modifiée par suppression de « quali fied » et par substitution de « qualified ».

Loi sur l'exécution réciproque des jugements (Canada-Royaume-Uni)

18. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'exécution réciproque des jugements (Canada-Royaume-Uni)*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe J de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses

19. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe K de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur l'accord relatif aux services de la Gendarmerie royale du Canada

20. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'accord relatif aux services de la Gendarmerie royale du Canada*.

(2) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « commissaire » et par substitution de « ministre » :

- a) l'article 1;
- b) l'article 3.

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe L de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée

correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les parcs territoriaux

21. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les parcs territoriaux*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe M de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les vétérinaires

22. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les vétérinaires*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe N de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

ANNEXE A*(article 1)****Loi sur les garderies***

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• le paragraphe 9(1)	« à la Cour suprême »	« au tribunal »
• le paragraphe 9(1)	« Règles de la Cour suprême »	« Règles de la Cour de justice du Nunavut »
• le paragraphe 9(2)	« la Cour suprême »	« le tribunal »
• l'article 10	« doit en faire »	« en fait »
• la version anglaise du paragraphe 17(3)	« Notwithstanding »	« Despite »
• l'article 21	« ministère territorial »	« ministère du gouvernement du Nunavut »

ANNEXE B*(article 2)****Loi sur les condominiums***

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version anglaise de l'alinéa 20(3)c)	« who, for the time being is authorized by law to control his or her property or if no such person can be found or is willing to act, by the Public Trustee »	« who for the time being is authorized by law to control his or her property or, if no such person can be found or is willing to act, by the Public Trustee »
• la version anglaise de l'alinéa 25(3)f)	« paragraph (e) are »	« paragraph (e), are »
• la version française de l'alinéa 26(6)a)	« bienfonds »	« bien-fonds »
• la version anglaise du paragraphe 29(4)	« under this section »	« under this section, »

ANNEXE C

(article 4)

Loi sur l'aide aux personnes à charge

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française du paragraphe 2(2)	« de constitution provision déterminée pour aliments »	« de provision alimentaire spécifique »
• la version française de l'alinéa 7a)	« <i>intestat</i> , »	« <i>intestat</i> »
• les paragraphes 12(1) et (2)	« greffier de la Cour suprême »	« greffier »

ANNEXE D

(article 6)

Loi sur les accidents mortels

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, définition de « administrateur »	« la Cour suprême »	« le tribunal »
• l'article 5; • le paragraphe 11(3)	« à la Cour suprême »	« au tribunal »

ANNEXE E

(article 9)

Loi sur les assurances

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 2(1) à (4); • les paragraphes 3(1) à (3); • l'alinéa 3(4)a); • l'article 4; • les paragraphes 5(1) et (2); • le paragraphe 7(1); • les paragraphes 8(1) et (2); • le paragraphe 9(5); • les alinéas 15(1)c) à e); • l'alinéa 15(3)a) et b); • les paragraphes 15(5) et (6); • le paragraphe 17(1); • l'alinéa 20(1)a); • le paragraphe 20(4); • les paragraphes 21(1) et (5); • le paragraphe 21.1(1); • l'alinéa 22(2)b); • le paragraphe 22(4); • le paragraphe 26(1); • l'alinéa 29(1)b); • le paragraphe 29(2); • l'article 31; • l'article 35; • les alinéas 37(4)a) et b); • le titre « PARTIE II CONTRATS D'ASSURANCE DANS LES TERRITOIRES » qui précède l'article 39; • l'article 39; 	« dans les territoires »	« au Nunavut »

<ul style="list-style-type: none">• l'article 40;• l'article 47;• le paragraphe 56(2);• l'article 57;• le paragraphe 59(1);• le paragraphe 64(2);• la condition légale 15 des conditions légales qui suivent l'article 64;• l'article 71;• les paragraphes 103(1) et (3);• l'article 104;• le paragraphe 125(8);• la condition légale 9 des conditions légales qui suivent l'article 129;• le paragraphe 145(1);• le paragraphe 159(1);• l'article 169;• la condition légale 5 des conditions légales qui suivent l'article 177;• les sous-alinéas 7(1)a)(i) et (ii) des conditions légales qui suivent l'article 177;• les paragraphes 201(1) et (4);• l'alinéa 201(5)b);• l'article 202;• l'article 207;• le paragraphe 211(2);• le paragraphe 211.02(1);• le paragraphe 211.07(1);• l'alinéa 211.07 (2)b);• l'article 211.09;• le paragraphe 211.14(1);• les paragraphes		
--	--	--

<p>212(3) et (5);</p> <ul style="list-style-type: none">• l'article 218;• le paragraphe 221(3);• les paragraphes 223(1) et (8);• le paragraphe 224(1);• l'alinéa 224(2)c);• l'article 227;• les paragraphes 231(1) à (3);• l'article 233;• l'article 239, alinéa c) de la définition de « actes ou pratiques malhonnêtes ou trompeurs dans le commerce des assurances »;• l'article 241;• l'article 243;• l'article 244, définition de « année d'imposition »;• l'article 244, définition de « compagnie d'assurance »;• l'alinéa 245(1)a);• le paragraphe 245(2);• l'article 246;• l'article 251;• les alinéas 254(2)c) et d);• l'article 256;• l'article 257;• le sous-alinéa 259(1)a)(iv);• le paragraphe 267(1);• le paragraphe 270(1);• l'annexe, l'alinéa a) du point 3 « Avis du sinistre et preuve de sinistre » de la division 3 <p>« DÉFINITIONS,</p>		
--	--	--

EXCLUSIONS ET DISPOSITIONS SPÉCIALES »		
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 2(3)b); • l'article 4; • l'alinéa 7(1)a); • le paragraphe 13(2); • les alinéas 15(1)c) et d); • l'article 31; • l'article 104; • section 211.04; • l'alinéa 211.07(2)a); • l'article 211.09; • le paragraphe 211.14(1); • l'alinéa 245(1)b); • le paragraphe 266(5); • le paragraphe 267(1) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 5(1)f) 	« a Lloyds »	« la Lloyds »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7(1)b); • le paragraphe 145(1); • l'alinéa 145(1)c); • le paragraphe 151(1) 	« dans le territoire du Yukon »	« dans un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7(1)b); • le paragraphe 13(3); • les alinéas 145(1)a) et b) 	« dans le territoire du Yukon »	« dans ce territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 9(5); • le paragraphe 70(1); • le paragraphe 90(2); • le paragraphe 97(1) et (3); • le paragraphe 151(9); • le paragraphe 168(1); • l'article 179 	« Par dérogation à »	« Malgré »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 13(2) 	« que s'il peut fournir la preuve, qu'il »	« que s'il peut fournir la preuve qu'il »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 13(3); • l'alinéa 151(4)c) 	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 14; • le paragraphe 20(3); • le paragraphe 	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »

<ul style="list-style-type: none"> • 211.12(3); • le paragraphe 260(1) 		
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 16(4) • l'article 31; • le paragraphe 211.14(1); • l'article 218 	« Par dérogation aux »	« Malgré les »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 17(2) • la version anglaise du paragraphe 211(1) 	« the Territories »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 37(7); • le paragraphe 245(2); • le paragraphe 252(3) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 45(5) 	« juge de la Cour suprême »	« juge »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 58(1) 	« la Cour suprême peut ordonner que cette consignation se fasse selon les modalités qu'elle ordonne »	« le tribunal peut ordonner que cette consignation se fasse selon les modalités qu'il »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 58(1); • le paragraphe 151(14); • le paragraphe 162(1); • le paragraphe 166(4); • le paragraphe 211.13(1); • le paragraphe 262(1) 	« à la Cour suprême »	« au tribunal »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 58(2); • le paragraphe 151(8); • le paragraphe 162(2) 	« de la Cour suprême »	« du tribunal »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 59(2); • le paragraphe 66(6); • le paragraphe 78(3) 	« Par dérogation au »	« Malgré le »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 70(1) 	« à un contrat conclu »	« à un contrat conclu au Nunavut ou »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 96(1) • la version anglaise de l'article 104; • la version anglaise de l'article 200 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 124(1) 	« conclus ou renouvelés »	« conclus ou renouvelés au Nunavut ou »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 150(1) 	« une demande à la Cour suprême et celle-ci est tenue »	« une demande au tribunal et celui-ci est tenu »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 151(7) 	« à la Cour suprême de rendre une ordonnance de consignation des sommes au tribunal; celle-ci peut rendre une telle ordonnance après avoir donné l’avis, s’il y a lieu, qu’elle estime nécessaire »	« au tribunal de rendre une ordonnance de consignation des sommes au tribunal; celui-ci peut rendre une telle ordonnance après avoir donné l’avis, s’il y a lieu, qu’il estime nécessaire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 151(8) 	« l’ordonnance que rend la Cour suprême »	« l’ordonnance que rend le tribunal »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 162(1) 	« La Cour suprême peut rendre une ordonnance à cette fin, après avoir donné l’avis, s’il y a lieu, qu’elle estime nécessaire »	« Le tribunal peut rendre une ordonnance à cette fin, après avoir donné l’avis, s’il y a lieu, qu’il estime nécessaire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 166(4) 	« La Cour suprême est tenue de rendre l’ordonnance qu’elle estime raisonnable »	« Le tribunal est tenu de rendre l’ordonnance qu’il estime raisonnable »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 168(1) 	« aux contrats conclus »	« aux contrats conclus au Nunavut ou »
<ul style="list-style-type: none"> • l’article 211.04 	« Par dérogation aux conditions ou aux stipulations »	« Malgré les conditions ou les stipulations »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l’article 211.09 	« Si le bureau qui doit établir les contrats situé »	« Si le bureau qui doit établir les contrats est situé »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 211.13(2); • le paragraphe 262(2) 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier »

ANNEXE F

(article 10)

Loi sur la profession d'avocat

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version anglaise de l'article 1, alinéa f) de la définition de « practice of law »	« other person, or »	« other person, »
• la version française de l'article 1, alinéa c) de la définition de « exercice du droit »	« règlement »	« règlement »
• la version française de l'intertitre précédent le paragraphe 14(1)	« Le Tableau »	« Le Tableau du Barreau du Nunavut »
• la version française du paragraphe 16(2)	« spéciales »	« particulières »
• la version anglaise de l'alinéa 18(1)a)	« territory, and »	« territory; and »
• la version anglaise de l'alinéa 18(2)a)	« subsection 17(2) and (3) »	« subsections 17(2) and (3) »
• la version française du paragraphe 18(2)	« les personnes qui »	« les personnes qui : »
• la version française de l'alinéa 18(2)a)	« douze mois »	« 12 mois »
• la version française de l'alinéa 18(2)c)	« sont de bonnes mœurs, et »	« sont de bonnes mœurs, et : »
• la version française du paragraphe 22(1)	« la Cour d'appel, »	« la Cour d'appel »
• la version anglaise du sous-alinéa 24.1(2)c)(i)	« un-becoming »	« unbecoming »
• la version française de l'alinéa 24.2(1)a); • la version française de l'alinéa 24.2(2)a); • la version française du paragraphe 29(1)	« suite à une »	« à la suite d'une »
• l'alinéa 32.2c)	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »
• la version française	« enquête, peut »	« enquête peut »

de l'article 32.3		
• la version française de l'article 42, définition de « sommes d'argent »	« d'argent, la monnaie »	« d'argent la monnaie »
• la version anglaise de l'article 49, définition de « Foundation »	« means Nunavut Law Foundation »	« means the Nunavut Law Foundation »
• la version anglaise du sous-alinéa 51a)(iii)	« the Territories »	« Nunavut »
• la version française de l'article 59, définition de « franchise »	“« franchise » :”	“« franchise »”
• la version française du paragraphe 60(1)	« assuranceresponsabilité »	« assurance-responsabilité »

ANNEXE G

(article 11)

Loi sur les bibliothèques

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1; • l'article 2	« les Services des bibliothèques publiques des Territoires du Nord-Ouest »	« les Services des bibliothèques publiques du Nunavut »
• l'article 2 • l'alinéa 5c)	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• les alinéas 4a) et d)	« commissaire »	« ministre »
• l'alinéa 4c)	« tous les territoires »	« tout le Nunavut »

ANNEXE H

(article 14)

Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> la version anglaise de l'article 1, l'alinéa c) de la définition de « business enterprise » 	« Partnership Act, or »	« Partnership Act, »
<ul style="list-style-type: none"> la version anglaise de l'article 1, l'alinéa d) de la définition de « business enterprise » 	« futures organization; or »	« futures organization, or »
<ul style="list-style-type: none"> dans la version anglaise, l'intertitre qui précède l'article 2 	« NORTHWEST TERRITORIES BUSINESS CREDIT CORPORATION »	« NUNAVUT BUSINESS CREDIT CORPORATION »
<ul style="list-style-type: none"> la version française du paragraphe 37(5) 	« expresion »	« expression »
<ul style="list-style-type: none"> la version française de l'alinéa 41(1)b) 	« modication »	« modification »
<ul style="list-style-type: none"> la version française du paragraphe 45(2) 	« fiancière »	« financière »
<ul style="list-style-type: none"> la version française du paragraphe 45(3) 	« qui suit, »	« qui suit »

ANNEXE I

(article 15)

Loi sur la Société d'habitation du Nunavut

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 8 	« pour le compte de ce dernier, bénéficie de l'immunité à l'égard d'un fait, acte ou omission, »	« pour le compte de ce dernier bénéficie de l'immunité à l'égard d'un fait, d'un acte ou d'une omission »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 9(2) 	« Par dérogation à l'alinéa 2(2)b) »	« Par dérogation au paragraphe 2(2) »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 10i); • la version française de l'article 18; • la version française des paragraphes 34(1) et (2); • la version française de l'article 35; • la version française des paragraphes 36(1) et (5); • la version française du paragraphe 37(3); • la version française de l'alinéa 38(1)b); • la version française de l'article 41; • la version française de l'article 42 	« mise en oeuvre »	« mise en œuvre »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 11e); • la version française du paragraphe 12(2); • la version française de l'article 16 	« des titres, billets, obligations, débetures »	« des titres, notamment des billets, des obligations ou des débetures »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 17(1) 	« les titres, billets, obligations, débetures »	« les titres, notamment les billets, les obligations ou les débetures »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 17(2) 	« en fonctions »	« en fonction »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française 	« de titres, billets,	« de titres, notamment de

de l'article 18	obligations, débetures »	billets, d'obligations ou de débetures »
• la version française de l'alinéa 19(1)c)	« <i>Loi sur la gestion des finances publiques,</i> »	« <i>Loi sur la gestion des finances publiques;</i> »
• la version française de l'article 30	« inférieurs à ceux requis »	« inférieures à celles requises »
• la version française du paragraphe 34(3); • la version française des paragraphes 37(1) et (2); • la version française du paragraphe 45(1)	« mettre en oeuvre »	« mettre en œuvre »
• le paragraphe 34(3); • l'article 42	« de la <i>Loi sur les cités, villes et villages,</i> de la <i>Loi sur les communautés à charte</i> et de la <i>Loi sur les hameaux</i> »	« de la <i>Loi sur les cités, villes et villages</i> et de la <i>Loi sur les hameaux</i> »
• la version française du paragraphe 43(1)	« que la société fixe par règlement »	« que la Société fixe par règlement »
• la version française du paragraphe 51(1)	« de droit, titre ou d'intérêt »	« de droit, de titre ou d'intérêt »

ANNEXE J

(article 18)

Loi sur l'exécution réciproque des jugements (Canada-Royaume-Uni)

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 2; • l'alinéa 4a) 	« dans les Territoires du Nord-Ouest »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 3a) 	« les Territoires du Nord-Ouest »	« le Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 3(b); • l'alinéa 6(1)(b); • le paragraphe 6(2) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 4 	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 5(3); • l'alinéa 6(1)a); 	« les Règles de la Cour suprême »	« les Règles de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 7a) 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 7b) 	« Clerk of the Supreme Court »	« Clerk of the Nunavut Court of Justice »

ANNEXE K

(article 19)

Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 1(1) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 6(5); • l'alinéa 7(1)b); • l'article 8 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »

ANNEXE L

(article 20)

Loi sur l'accord relatif aux services de la Gendarmerie royale du Canada

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1; • l'article 3 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1 	« dans les territoires »	« au Nunavut »

ANNEXE M

(article 21)

Loi sur les parcs territoriaux

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, définition de « parc territorial »	« des territoires »	« du Nunavut »
• la version anglaise de l'article 1, définition de « park use permit »	« (permis) »	« (permis d'utilisation) »
• la version anglaise du paragraphe 4(3)	« Act »	« act »
• le paragraphe 6(2); • le paragraphe 6(3)	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• le paragraphe 6(2)	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
• les paragraphes 6(2) et 6(3)	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• la version française du paragraphe 6(3)	« leur. »	« leur entretien. »
• la version française du paragraphe 8(1)	« sur demande établir »	« sur demande établie »

ANNEXE N

(article 22)

Loi sur les vétérinaires

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, définition de « permis »	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• l'alinéa 3c)	« dans le territoire du Yukon »	« dans un territoire »
• la version anglaise du paragraphe 8(2)	« cancelled, may be reinstated »	« cancelled may be reinstated »
• la version anglaise de l'article 11	« under this Act the burden »	« under this Act, the burden »